



## Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Administration communale  
Route de Lausanne 2  
1033 Cheseaux-sur-Lausanne  
021 731 95 52 / 021 731 95 60

# Règlement d'utilisation du refuge de «Plamont »

## **1. Dispositions générales**

Le refuge étant un bâtiment communal mis à disposition du public, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Merci d'utiliser les cendriers situés à l'extérieur du bâtiment.

Les locaux sont destinés à des réunions, des anniversaires, des repas de famille ou des repas de sociétés. Les soirées destinées à la danse, à la diffusion de musique, festival, etc., sont strictement interdites.

**Toute sous-location** ou mise à disposition des locaux à d'autres utilisateurs est **interdite**.

## **2. Réservation**

La demande de réservation doit être effectuée via le site : <https://www.cheseaux.ch/fr/refuge-plamont-50.html> ou par téléphone au 021 731 95 52. Elle devient effective après validation de la demande de location et réception du contrat de location signé. Elle peut être faite 12 mois avant la date désirée.

Si pour des raisons extraordinaires, indépendantes de la volonté de la commune, notamment liées aux intempéries (ouragan, chute d'arbres, tempête de neige, etc.), le refuge ne peut pas être mis à disposition à la date prévue, la commune ne pourra pas être rendue responsable et seul le montant de la location sera remboursé. Aucune autre prétention financière ne pourra être prise en compte. Il en va de même pour le matériel mis à disposition au refuge qui aurait été dégradé par un précédent locataire et qui n'aurait pas pu être remis en état dans les délais.

## **3. Location**

Le refuge est loué quotidiennement **dès 9 heures à un seul utilisateur**. Il doit être rendu en parfait état de propreté **le lendemain à 06h30 au plus tard**. Si le refuge n'est pas rendu propre, le nettoyage fera l'objet d'une facture qui sera adressée au locataire.

La réservation n'est possible que pour les habitants majeurs de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne, inscrits au contrôle des habitants au moment de la location. Le locataire doit être personnellement présent lors de la location et il est responsable de tout dégât constaté lors de la restitution des locaux, aussi bien en ce qui concerne la vaisselle que le mobilier, les installations et le bâtiment à proprement parler.

La municipalité se réserve le droit de refuser, sans justification, une demande de réservation.

## **4. Tarifs**

Le tarif de location est de **Fr. 150.-** par jour.

## **5. Paiement**

Le paiement doit être effectué auprès du contrôle des habitants lors du retrait des clés. Le paiement de la location peut se faire par carte (Maestro, MasterCard, PostFinance ou TWINT) ou en cash.



## **6. Annulation**

En cas d'annulation de la réservation de la part du locataire, un montant de **Fr. 50.-** sera facturé pour les frais administratifs, sauf cas de force majeure.

Le locataire devra faire part de l'annulation au service du contrôle des habitants dès que possible par e-mail ([contrôle.habitants@cheseaux.ch](mailto:contrôle.habitants@cheseaux.ch)) ou par téléphone au 021 731 95 52.

Sans annulation au préalable, le prix de location est dû dans son intégralité.

## **7. Clés**

Les clés doivent être retirées auprès du contrôle des habitants pendant les heures d'ouverture, au plus tôt deux jours avant la location, et au plus tard le vendredi à 16h30 pour les locations du week-end.

## **8. Perte / dégâts matériels**

Le locataire est responsable des pertes de matériel ou des dégâts occasionnés pendant la location.

Tout dégât occasionné au bâtiment, au matériel ou aux alentours devra être annoncé spontanément à l'intendant du refuge. La remise en état ou le remplacement seront facturés au locataire.

La vaisselle cassée doit être annoncée et son remplacement devra être réglée à la restitution des clés.

## **9. Décoration**

Il est strictement interdit d'utiliser des punaises et des clous pour suspendre ou fixer des éléments décoratifs.

Les locataires ayant utilisé des ballons, drapeaux ou autres banderoles pour baliser le cheminement sont priés de les retirer après la location.

## **10. Parking**

Un seul véhicule est autorisé près du refuge (livraisons). Les autres véhicules doivent stationner sur le parking réservé. Dans tous les cas, l'accès aux véhicules d'urgence (pompiers, ambulance) doit être assuré.

## **11. Neige**

Tout au long de la période hivernale, des chutes de neige peuvent intervenir. L'accès immédiat au refuge ne peut être garanti. Prière de prendre vos précautions, tant pour l'équipement des personnes que pour celui des véhicules (les chaînes à neige peuvent être nécessaires). La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident et ne pourra être tenue responsable si l'accès au refuge n'a pas pu être possible.

## **12. À votre arrivée**

Il appartient au locataire de contrôler que le matériel soit complet, propre et en état de marche.

Seuls les sacs à ordures taxés sont admis dans le container à disposition. Le locataire doit prévoir des sacs taxés pour l'élimination des déchets engendrés lors de sa location. Tout déchet devra être éliminé conformément au règlement communal sur la gestion des déchets. En cas de non-respect des directives, une dénonciation peut avoir lieu.

Les déchets de verre sont à déposer dans le container ad'hoc.

## **13. Poêle**

Le poêle à bois sert à chauffer la pièce et du bois uniquement prévu à cet effet est mis à disposition du locataire pour l'alimenter.

## **14. Propreté**

Les locaux et leurs alentours doivent être restitués en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette mesure, le temps d'intervention du personnel communal et/ou de l'intendant fera l'objet d'une facture qui sera adressée au locataire, au tarif horaire de Fr. 50.-.

Les linges de cuisine et chiffons de nettoyage ne sont pas fournis. Les produits de nettoyage, y compris pour le lave-vaisselle, sont fournis.

## **15. Musique / Animation**

L'utilisation d'appareils amplificateurs de son est interdite à l'extérieur du refuge et autorisée à l'intérieur uniquement avec porte et fenêtres fermées.

D'autre part, toutes les mesures utiles doivent être entreprises pour préserver l'ordre, la sécurité et le repos publics.

Le locataire doit veiller à ce que les habitants à proximité ne soient pas dérangés, notamment après 22 heures.

En cas de non-respect de la tranquillité du voisinage, le locataire peut faire l'objet d'une plainte pour tapage nocturne.

## **16. À votre départ**

Balayer et récurer le sol, ramasser tous les déchets à l'extérieur, vider toutes les poubelles, déposer les sacs-poubelles dans le container mis à disposition, essuyer et ranger la vaisselle, nettoyer la cuisine (y compris la cuisinière et le four en cas d'utilisation), nettoyer les toilettes ainsi que ranger les tables et bancs.

Vider et nettoyer le réfrigérateur et le congélateur ainsi que le lave-vaisselle.

Fermer les volets. Éteindre les lumières. Fermer les deux portes à clé et venir déposer la clé préalablement glissée dans l'enveloppe mise à disposition par le contrôle des habitants, dans la boîte aux lettres de la Maison de Commune (encastrée dans le mur, en face des places de parc à 30 minutes).

Déposer les sacs à ordures dans les containers à votre disposition.

Respecter la tranquillité des riverains en partant.

## **17. Matériel à disposition**

Seuls les bancs et les tables pliables peuvent être utilisés à l'extérieur ; il est interdit d'utiliser les chaises paillées dehors.

La cuisine est équipée d'un chauffe-eau instantané, d'une cuisinière électrique à 4 plaques avec four, d'un combiné réfrigérateur-congélateur de 267 litres, d'un lave-vaisselle, de deux éviers intégrés, de deux rangées d'armoires ainsi que de la vaisselle pour 80 personnes. Il n'y a pas de machine à café.

En cas d'utilisation du foyer couvert extérieur, une grille peut être mise à disposition du locataire sur demande au préalable auprès de l'intendant.

## **18. Accès au refuge**

Suivre les panneaux de signalisation « Refuge » depuis le Chemin de Sorécot (en face de la station-service Shell).



## **19. Informations générales**

La location donne droit à l'utilisation du refuge, de son couvert, de la zone « barbecue » et l'accès au parking. Le reste du site est public en tout temps. Le foyer couvert extérieur est réservé aux broches à charbon de bois et n'est équipé d'aucune grille.

Un WC adapté aux personnes à mobilité réduite est à disposition. Une poubelle est à disposition dans le local afin d'éliminer tout type de déchets autres que du papier hygiénique, qui ne doivent pas être jetés dans les toilettes : lingettes, protections périodiques, médicaments, etc.

L'allumage d'un feu aux alentours du refuge n'est admis qu'à l'endroit prévu à cet effet (demeurent réservées toutes dispositions spéciales, par exemple en cas de sécheresse). Il est interdit d'arracher ou de couper toute végétation en forêt.

Les chiens doivent être tenus en laisse aux alentours du refuge afin de respecter la faune.

## **20. Renseignements**

Contrôle des habitants, Route de Lausanne 2, CP 67, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Lundi 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Mardi-Mercredi-Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Fermé le jeudi

☎ 021 731 95 52 | Fax 021 731 95 60

✉ [controle.habitants@cheseaux.ch](mailto:controle.habitants@cheseaux.ch)

**Intendant du refuge : ☎ 076 586 26 93**

Intendant-remplaçant du refuge : ☎ 079 489 46 14 (à contacter uniquement en cas d'absence du titulaire)

En cas d'urgence:	Feu 118	Police 117	Secours 144
-------------------	---------	------------	-------------

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Le présent règlement entre en vigueur le 20 juillet 2021

